

Bulletin Fédéral



Infos actualités fédérales sur Site Internet : www.sante.cgt.fr - E-mail : com@sante.cgt.fr

Catégorie C :

Les salaires de la honte pour les «les C pour compte»

Quelques légères avancées pour la catégorie C sont notées. Si la mobilisation des salariés a «payé», elle doit encore s'amplifier. Les revendications des salarié-es sont loin d'être satisfaites.

La CGT refuse que la catégorie C soit sacrifiée sur l'autel de l'austérité !

Le pouvoir d'achat est insuffisant, et les professionnel-les vivent des fins de mois plus que difficiles, voire des situations de grande précarité. Dans un milieu essentiellement féminin, la non reconnaissance des salarié-es est inacceptable.

Depuis plus de 20 ans, le statut des personnels de la catégorie C est figé, les agents sont méprisés.

La CGT exige et revendique :

- » un déroulement linéaire pour les filières administratives et soignantes à l'identique de la filière ouvrière.
- » l'augmentation du point d'indice,
- » une carrière linéaire sans ratio ni quota,
- » l'accès à des formations permettant une évolution dans la carrière,
- » une revalorisation URGENTE et conséquente des grilles indiciaires.

Tous ensemble, mobilisons-nous contre le gel du point d'indice et pour la refonte de toutes les grilles, A, B et C !

Numéro

2013/18

Lundi 8 juillet 2013

SOMMAIRE

- ✓ Pétition nationale pour la défense et la promotion des libertés syndicales p. 2
- ✓ Nouvelle grille indiciaire catégorie C p. 3-6
- ✓ Faire vivre la maternité de Vire - CH de Royan : une lutte gagnante p. 7
- ✓ Les chiffres qui comptent p. 8

**Périodicité : Hebdomadaire
N° 2013/18 - Lundi 8 juillet 2013**

Imprimé par nos soins

**Fédération Santé
Action Sociale**

263, rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX

Directeur de Publication : Bruno JARDIN

N° commission paritaire : 0707 5 06 134

FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

263, rue de Paris, case 538 • 93515 Montreuil Cedex • Télécopie : 01 48 57 56 22



Pétition nationale pour la défense et la promotion des libertés syndicales



Les libertés syndicales, les libertés d'expression, les libertés d'agir collectivement sont aujourd'hui gravement menacées.

Au prétexte d'une crise financière et économique, les droits des salariés sont soumis à des pressions considérables, avec la mise en œuvre de réformes fondamentales du Droit du Travail qui renforce les politiques de flexibilité voulues par le MEDEF, et qui favorise la précarité et l'exclusion des salarié-es.

Pour tenter de dissuader toute opposition à cette cure d'austérité sociale, une politique répressive à l'encontre de l'action syndicale et progressiste est orchestrée par les promoteurs du libéralisme, avec l'aval du pouvoir en place.

L'affaire des cinq militants CGT du Roannais est le symbole de cet acharnement contre toutes formes d'actions et d'expressions syndicales !

Face à cette situation insupportable, la CGT appelle à la mobilisation syndicale et citoyenne pour exiger de la part du Président de la République et de sa majorité parlementaire, un changement radical de politique en matière de démocratie sociale et de respect des droits sociaux fondamentaux des salarié-es, des citoyen-nes.

La CGT propose que le Gouvernement et le Parlement prennent trois mesures pour renforcer la protection des militants syndicaux et progressistes :

1) Le vote définitif, par l'Assemblée Nationale, de la Loi d'amnistie « des délits commis lors des mouvements sociaux », adoptée par le Sénat le 28 février dernier.

2) Une loi portant sur des droits nouveaux protégeant les militants syndicalistes et progressistes qui, dans le cadre de leur mandat, agissent dans une action collective.

3) De retirer de la liste des délits susceptibles d'être inscrits au fichier des empreintes génétiques, toutes les condamnations touchant les militants syndicalistes et progressistes qui, dans le cadre de leur mandat, agissent dans une action collective.

La CGT invite l'ensemble des salarié-es, des citoyen-nes à signer cette pétition.

Elle appelle par ailleurs l'ensemble des salarié-es, des citoyen-nes, à venir manifester cette exigence d'une véritable démocratie sociale, respectueuse des libertés syndicales :

**le 5 novembre 2013 à 10h00,
à ROANNE,
à l'occasion du procès des
« Cinq de Roanne » qui ont refusé de se
soumettre au prélèvement d'ADN.**

Nom-Prénom	ville	signature



CATÉGORIE C :

MESURES D'URGENCE APRÈS LES MOBILISATIONS DU 4 DÉCEMBRE 2012 ET DU 15 JUIN 2013

Partout en France, le 4 décembre 2012, les personnels se sont mobilisés, se sont mis en grève, se sont rassemblés dans leurs services, leurs hôpitaux, leurs départements, leurs régions pour exiger une augmentation significative des salaires.

Lors de cette journée de mobilisation, la Fédération CGT de la Santé et de l'action sociale se faisant votre porte-parole a remis à la Ministre des milliers de pétitions signées. Le Ministère a également reçu ce jour-là des centaines de motions envoyées par les salarié-es et leurs organisations syndicales aux directions et aux tutelles.

Le 15 juin 2013 à Paris, des milliers de salarié-es sont venus de toute la France manifester à Paris pour exiger une protection sociale de haut niveau, un grand service public de santé et d'action sociale et des augmentations générales de salaire.

Rien ne s'est fait sans votre mobilisation !

C'est vous qui avez pesé pour ne pas être oublié-es ! C'est vous qui avez **CONTRAIT** le gouvernement à **PRENDRE** des mesures d'urgence applicables dès le 1er

janvier 2014, notamment en ce qui concerne les salaires de la catégorie C.

Et ce n'est pas fini !

Des négociations vont s'ouvrir à l'automne pour une revalorisation de l'ensemble des catégories et pour une application au 1er janvier 2015. **Vous devez continuer, par votre mobilisation, à peser pour un réel rattrapage de la perte de notre pouvoir d'achat**, que la CGT chiffre de 120 à 150 € par mois pour les années 2008/2014.

Ne nous leurrons pas !

Les mesures d'urgence applicables au 1er janvier 2014 ne sont que du saupoudrage, même si pour un certain nombre de salarié-es elles apporteront un réel plus. **Les premiers échelons et les fins de carrières de l'ensemble des grilles ne seront que très peu revalorisés et en ce qui concerne l'échelle 6, la carrière est rallongée de 4 ans.**





Futures grilles

Agent des services hospitaliers qualifié - Agent d'entretien qualifié - Adjoint administratif de deuxième classe

situation actuelle

proposition pour 2014

échelle 3			grade 1			gain	gain en euros
ech	Indice Majoré	durée années	ech	Indice Majoré	durée années	indiciare	
11	355		10	358		3	13,89 €
10	338	4	9	351	4	13	60,19 €
9	326	4	8	345	4	19	87,98 €
8	319	4	7	339	4	20	92,61 €
7	315	4	6	333	3	18	83,35 €
6	314	3	5	327	3	13	60,19 €
5	313	3	4	323	3	10	46,30 €
4	312	3	3	320	2	8	37,04 €
3	311	2	2	318	2	7	32,41 €
2	310	2	1	316	1	6	27,78 €
1	309	1				7	32,41 €
durée de carrière 30 ans			durée de carrière 25 ans				

Le salaire se calcule en multipliant l'indice majoré par la valeur du point (4.6303 €)

Aide-soignant de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe normale - Aide médico-psychologique de classe normale - Ouvrier professionnel qualifié - Conducteur ambulancier deuxième catégorie - Adjoint administratif hospitalier de première classe - dessinateur

Corps en cadre d'extinction : Permanencier auxiliaire de régulation médicale - Aide de laboratoire de classe supérieur - Aide de pharmacie de classe supérieure - Aide de laboratoire de classe supérieure - Aide d'électroradiologie de classe supérieure

situation actuelle

proposition pour 2014

échelle 4			grade 2			gain	gain en euros
ech	Indice Majoré	durée années	ech	Indice Majoré	durée années	indiciare	
11	369		11	377		8	37,04 €
10	356	4	10	370	4	14	64,82 €
9	345	4	9	363	4	18	83,35 €
8	335	4	8	356	4	21	97,24 €
7	325	4	7	349	4	24	111,13 €
6	316	3	6	343	3	27	125,02 €
5	314	3	5	337	3	23	106,50 €
4	313	3	4	332	3	19	87,98 €
3	312	2	3	327	2	15	69,45 €
2	311	2	2	322	2	11	50,93 €
1	310	1	1	318	1	8	37,04 €
durée de carrière 28 ans			durée de carrière 28 ans				

de la catégorie C



Aide-soignant de classe supérieure - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure - Aide médico-psychologique de classe supérieure - Agent de maîtrise - Maître ouvrier - Conducteur ambulancier première catégorie - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - Dessinateur chef de groupe

Corps en cadre d'extinction : Aide préparateur - Permanencier auxiliaire de régulation médicale principal - Aide technique d'électroradiologie

situation actuelle

échelle 5		
ech	Indice Majoré	durée années
11	392	
10	379	4
9	362	4
8	350	4
7	338	4
6	328	3
5	318	3
4	314	3
3	313	2
2	312	2
1	311	1
durée de carrière 28 ans		

proposition pour 2014

grade 3			gain indiciaire	gain en euros
ech	Indice Majoré	durée années		
11	402		10	46,30 €
10	390	4	11	50,93 €
9	379	4	17	78,72 €
8	371	4	21	97,24 €
7	363	4	25	115,76 €
6	355	3	27	125,02 €
5	348	3	30	138,91 €
4	341	3	27	125,02 €
3	334	2	21	97,24 €
2	327	2	15	69,45 €
1	321	1	10	46,30 €
durée de carrière 28 ans				

Aide-soignante de classe exceptionnelle - Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle - Aide médico-psychologique de classe exceptionnelle - Agent de maîtrise - dessinateur principal - Maître ouvrier principal - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

situation actuelle

échelle 6		
ech	Indice Majoré	durée années
8	430	
7	416	4
6	394	4
5	377	3
4	360	3
3	347	3
2	336	2
1	325	2
durée de carrière 30 ans		

proposition pour 2014

grade 4			gain indiciaire	gain en euros
ech	Indice Majoré	durée années		
9	457			
8	442	4	12	55,56 €
7	430	4	14	64,82 €
6	416	4	22	101,87 €
5	402	3	25	115,76 €
4	390	3	30	138,91 €
3	378	3	31	143,54 €
2	368	2	32	148,17 €
1	359	2	34	157,43 €
durée de carrière 34 ans				

Le salaire se calcule en multipliant l'indice majoré par la valeur du point (4.6303 €)

(Grilles remises par le ministère lors d'une séance de concertation le 28 juin 2013)

NOUS EXIGEONS UNE REELLE REVALORISATION SALARIALE PRENANT EN COMPTE LES QUALIFICATIONS !



Nous devons continuer d'exiger l'ouverture immédiate de réelles négociations pour mettre un terme au tassement de toutes les grilles de salaire, de toutes les catégories et notamment de celles de la catégorie C par :

- ▶▶ Une augmentation significative de la valeur du point d'indice,
- ▶▶ Une grille qui démarre à 1,2 fois le SMIC pour les agents non qualifiés compte tenu des spécificités de nos métiers,
- ▶▶ Une carrière linéaire sans ratio, ni quotas,
- ▶▶ Un doublement du salaire sur la carrière,
- ▶▶ La suppression de l'échelle 3 (même pas 200 € de déroulement de carrière du début à la fin de l'échelle),
- ▶▶ Un rattrapage de la perte du pouvoir d'achat subi depuis 2000,
- ▶▶ Une réelle reconnaissance salariale des qualifications,
- ▶▶ La prise en compte de la pénibilité de nos métiers.

A l'heure actuelle, le diplôme d'Aide-Soignant, le CAP, le BEP, le Bac pro, tout cela ne vaut qu'un point d'indice de plus, soit => 4,6303 €

**Salaire d'embauche sans diplôme
=> Indice 309 (SMIC)**

**Salaire d'embauche avec diplôme
=> Indice 310 (SMIC + 4.63€)**

**Au 1er janvier 2014, le diplôme d'Aide-Soignant, le CAP, le BEP, le Bac pro, vaudront 2 points d'indice
soit => 9,2606 €**

**Salaire d'embauche sans diplôme
=> Indice 316**

**Salaire d'embauche avec diplôme
=> Indice 318**

**NOS DIPLÔMES
NE SONT PAS
EN SOLDE !!!**



Bulletin de contact

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Age : _____ Profession : _____

Tél : _____ Portable : _____ E-mail : _____

Etablissement (nom et adresse) : _____



Je souhaite : prendre contact me syndiquer

A retourner à :

**Fédération CGT Santé Action Sociale 263 rue de Paris - Case 538
93515 MONTREUIL CEDEX - orga@sante.cgt.fr**

FAIRE VIVRE LA MATERNITE DE VIRE

La CGT Santé Action Sociale du Calvados s'insurge contre la position de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) au sujet de la Maternité de Vire.

Le 27 juin 2013, la représentante CGT à la CSOS a eu beau argumenter longuement pour la réouverture de la maternité, 21 des participants ont voté contre cette réouverture, au motif que les trois gynécologues prêts à être recrutés n'étaient pas inscrits au Conseil de l'Ordre ; seuls 7 participants ont voté pour, et 4 se sont abstenus.

Le motif invoqué n'est qu'une argutie de plus ; le Directeur de l'ARS a toujours la volonté de fermer

deux maternités sur le département, il a réussi à Vire et va poursuivre sur celle de Falaise.

Le combat continue à Vire pour ne pas perdre en plus la psychiatrie et les urgences.

Nous voulons conserver un véritable hôpital de proximité avec tous les services indispensables pour la population viroise.

L'hôpital doit vivre, la maternité doit réouvrir ; la CGT s'y emploie à tous les niveaux.

Caen, le 28 juin 2013

(Communiqué de presse)



CH de ROYAN : UNE LUTTE GAGNANTE

Victoire !!!

Notre camarade Patrick Rousseau, secrétaire général du syndicat CGT de l'hôpital de Royan (17) a gagné son procès au tribunal correctionnel de Saintes le 23 mai dernier au terme d'un an et de quatre comparutions. Mis en accusation par la DRH, Mme Kowalsky, pour diffamation et injures publiques, cette dernière a été déboutée et condamnée à payer l'ensemble des dépens.

Rappel des faits :

Avec l'arrivée par mutation du CHU de Guadeloupe d'une nouvelle DRH, des tensions de plus en plus marquées sont apparues envers les personnels et les représentants syndicaux. La CGT de l'établissement a dénoncé à de nombreuses reprises ce type de management et l'absence totale de dialogue social.

La situation n'a fait qu'empirer au fil du temps.

La CGT a donc fait appel par courrier, et à sa demande, à notre Président du conseil de surveillance Député-maire de Royan. Nous l'informons de l'ensemble des problèmes rencontrés depuis l'arrivée de la DRH.

De plus nous nous interrogeons sur les similitudes relatées dans un article sur le site de L'UGTG Guadeloupe.

Une copie du courrier a été remise à nos élus le jour d'un conseil municipal à huis clos concernant l'hôpital de Royan.

Aujourd'hui, nous sommes évidemment soulagés mais surtout fiers d'avoir mené ce combat avec le personnel de l'hôpital de Royan qui s'est mobilisé, et notre syndicat a réalisé 8 adhésions.

Nous saluons le courage exemplaire de notre camarade Patrick Rousseau qui a fait face avec dignité et sans fléchir aux 4 audiences dans lesquelles se jugeaient simultanément des délits de droit commun...!

Il a pu résister grâce à l'aide de l'USD, des UL, de l'UD de la Charente Maritime, qui ont relayé toutes les actions, et lors de la dernière audience au Tribunal Correctionnel de Saintes en mobilisant toute la CGT

Nous dénonçons avec force toutes formes de criminalisation et discrimination syndicales, qui d'ailleurs se généralisent. Nous soutenons tous nos camarades en lutte qui connaissent le même sort. Il ne faut rien lâcher et se battre encore et encore !

Enfin, nous remercions avec beaucoup d'émotion et très chaleureusement toutes celles et ceux qui nous ont accompagnés et soutenus pendant ce combat.

Merci à tous !



LES CHIFFRES QUI COMPTENT

VALEURS DU POINT CONVENTIONS COLLECTIVES

CCN FEHAP Effet au 01/12/10 ⇒ 4,403 €	CCU FHP 18/4/02 (lucratif) Effet au 01/07/12 ⇒ 6,97 €	CCN 26/08/65 (UNISSS) Médico-sociaux Effet au 01/01/11 ⇒ 5,231 €
CCN CROIX ROUGE FRANÇAISE Effet au 01/07/09 ⇒ 4.43 €	CCN FHP ANNEXE SYNERPA Effet au 01/04/12 ⇒ 6,90 €	CCN PROTHESISTES DENTAIRE-S (salaire : 1 ^{er} échelon) Effet au 01/01/13 ⇒ 1 454 €
CCN 66 Effet au 01/01/10 3,74 €	CCN CABINETS MEDICAUX : Effet au 01/01/12 ⇒ 7,05 €	CCN CABINETS DENTAIRES : Effet au 01/12/12 ⇒ 9,40 € (taux horaire minimum)
CCN C.L.C.C. Cf. Rémunérations minimales annuelles garanties + 0,5 % au 1/8/12 17 109€	CCN MEDECINE TRAVAIL Effet au 01/01/12 ⇒ 8,875 €	CCN ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (E.F.S.) Effet au 01/01/12 ⇒ 53,99 €

S.M.I.C. AU 1er Janvier 2013

SMIC HORAIRE BRUT		9,43 €
SMIC MENSUEL BRUT	base 35 h (pour 151,67h)	1 430,22 €
MINIMUM GARANTI		3,49€

TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES 1er Janvier 2013

Minimum TRAITEMENT BRUT DE BASE MENSUEL 309 (Majoré)	1 430,76 €
Valeur du point brute (depuis 2010)	4,630 €
INDEMNITE DE RESIDENCE	
ZONE I - 3 %	43,47 €
ZONE II - 1 %	14,49 €

Site et adresse fédération santé : <http://www.sante.cgt.fr>

Site confédération : <http://www.cgt.fr>

Site Hebdo : <http://www.la-vie-ouvriere.fr>



INFO

Le décret relatif à la suppression du ratio de l'indice 430 est paru au Journal Officiel du 6 Juillet 2013 (n° 0155). Sa référence est le décret n° 2013-585 du 4 Juillet 2013.

Joindre la Fédération 01 55 82 ...

• Secrétariat général	8749
• Secrétariat Documentation	8756
• Secrétariat UFMICT	8757
• Secrétariat Vie Syndicale	8759-8765
• Secrétariat Vie Fédérale	8757
• Secrétariat Comptabilité	8753-8763
• Secteur Communication	8770-8788
• Secteur Revendicatif	8752
• Secrétariat UFSP	8771
• Secrétariat UFAS	8781
• Secrétariat UFR	8751
• LDAJ	8766

